

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
ORDRE DU JOUR
8 DÉCEMBRE 2020**

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 Procès-verbal - Séance ordinaire du 10 novembre 2020
 - 3.2 Procès-verbal - Séance extraordinaire du 19 novembre 2020
- 4 PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)
 - 4.1 Aucun
- 5 SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 5.1 Dépôt Rapport - SSI - Novembre 2020
- 6 SERVICE ADMINISTRATIF, GREFFE & RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1 Dépôt État des revenus et des dépenses - 30 novembre 2020
 - 6.2 Dépôt - Déclaration des intérêts pécuniaires - Décembre 2020
 - 6.3 Acceptation - Comptes à payer au fonds d'administration générale au 30 novembre 2020
 - 6.4 Transferts budgétaires de Novembre 2020 - Autorisation
 - 6.5 Transferts aux fonds de réserve pour l'année 2021 - Autorisation
 - 6.6 Non-émission du comptes de taxes des lots orphelin - Autorisation
 - 6.7 Hôtel de ville - Horaire durant le temps des fêtes
 - 6.8 Calendrier des séances du conseil - Adoption
 - 6.9 Transport adapté 2021 - Autorisation
 - 6.10 Adhésion annuelle Québec Municipal - Autorisation
 - 6.11 Offre d'adhésion à la FCM
- 7 POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE
 - 7.1 Avis de motion - Règlement no.490 - Décrétant des travaux de voirie et un emprunt de 658,429\$ en attendant le versement d'une subvention de 658,429\$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet accélération des investissements sur le réseau routier local
 - 7.2 Avis de motion - Règlement no.491 - Décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2021
 - 7.3 Dépôt du compte-rendu de la consultation écrite - Adoption du second projet - Règlement no.481 modifiant le règlement de zonage no.452 de façon à modifier le lexique du règlement au niveau des définitions de cimetière de véhicule automobiles, ajouter la définition de "Déchiquetage de véhicules automobiles" et modifier l'article 27.2 de façon à inclure l'usage de "Déchiquetage de véhicules automobiles" à la classe d'usage "I2 - Industrie à impact majeur" - Adoption
 - 7.4 Adoption - Règlement no.483 modifiant le règlement de zonage no.452 de façon à ajouter l'usage A2 - agriculture avec élevage dans les zones A-108, A-111, A-112 et A-114
 - 7.5 Adoption - Règlement no.487 - Modification de dispositions du règlement no.450 de façon à assurer la concordance avec le règlement URB-204-10-2019 de la MRC des Jardins-de-Napierville concernant diverses dispositions touchant la gestion des réserves résidentielles
 - 7.6 Adoption - Règlement no.489 - adoptant un règlement sur les usages conditionnels de façon à permettre, à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone déterminée par le règlement de zonage tel que prévu aux articles 145.31 à 145.35 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- 8 SERVICE D'URBANISME & ENVIRONNEMENT
 - 8.1 Dépôt - Rapport Urbanisme - novembre 2020
- 9 TRAVAUX PUBLICS
 - 9.1 Dépôt Rapport - Travaux Publics - Novembre 2020
 - 9.2 Dépôt - Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2019
 - 9.3 Autorisation - Mandat plans et devis - Optimisation et mise aux normes de l'usines d'épuration
- 10 LOISIRS, CULTURE & FAMILLE

- 10.1 Aucun
- 11 DEMANDE ADRESSÉE AUX CONSEILLERS
 - 11.1 École de golf Jean-Pierre Corriveau 2021 - Demande de soutien
 - 11.2 Service d'Action Bénévole (S.A.B.) - demande de soutien
 - 11.3 Société Saint-Vincent-de-Paul - Demande de soutien
 - 11.4 Club Lions - Demande de soutien
 - 11.5 Projet de loi c-213, loi sur l'assurance-médicament - Demande d'appui
 - 11.6 Fabrique St-Cyprien - Demande de soutien
- 12 VARIA
- 13 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14 LEVÉE DE LA SÉANCE

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

À la séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le Mardi, le 8 décembre 2020 au 121, rang Cyr à Saint-Cyprien-de-Napierville sans la présence du public tel que prescrit par l'arrêté du Ministre de la Santé et des Services sociaux.

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean Cheney, maire
M. Michel Monette conseiller poste #1
M. Jean-Marie Mercier conseiller poste #2
M. Martin Van Winden conseiller poste #3
M. Maurice Boissy conseiller poste #4
Mme Carole Forget conseillère poste #5
M. Jérémie Letellier conseiller poste #6

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jean Cheney;

Est également présent :

Monsieur James L.Lacroix, directeur général & secrétaire-trésorier

Absence motivée:

2020-12-282 OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Sur proposition de M. Jérémie Letellier,
Appuyé par Mme Carole Forget, il est résolu :

Que la séance du conseil soit ouverte à 20h00.

ADOPTÉE

2020-12-283 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de M. Michel Monette,
Appuyé par M. Jean-Marie Mercier, il est résolu :

Que soit adopté l'ordre du jour tel que présenté en ajoutant les points suivants:
-6.2. Dépôt - Déclaration des intérêts pécuniaires - Décembre 2020
-9.3. Autorisation - Mandat plans et devis - Optimisation et mise aux normes de l'usines d'épuration
-11.6. Fabrique St-Cyprien - Demande de soutien.

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2020-12-284 Procès-verbal - Séance ordinaire du 10 novembre 2020

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil présent atteste de la conformité du procès-verbal;

Il est proposé par M. Martin Van Winden,
Appuyé par Mme Carole Forget et résolu :

Que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2020.

ADOPTÉE

2020-12-285 Procès-verbal - Séance extraordinaire du 19 novembre 2020

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil présent atteste de la conformité du procès-verbal;

Il est proposé par M. Martin Van Winden,
Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu :

Que soit adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 novembre 2020.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)

La période de question en pouvant se dérouler séance tenance, les citoyens étaient appelés à soumettre leurs questions au conseil municipal par écrit. Aucune questions n'avaient été reçues.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt Rapport - SSI - Novembre 2020

SERVICE ADMINISTRATIF, GREFFE & RESSOURCES HUMAINES

Dépôt État des revenus et des dépenses - 30 novembre 2020

Dépôt - Déclaration des intérêts pécuniaires - Décembre 2020

2020-12-286 Acceptation - Comptes à payer au fonds d'administration générale au 30 novembre 2020

Sur proposition de M. Michel Monette,
Appuyé par M. Jean-Marie Mercier, il est résolu :

Que soient approuvés les comptes à payer, tels que mentionnés au fonds d'administration générale en date du 30 novembre 2020 au montant de 495,998.75\$.

ADOPTÉE

2020-12-287 Transferts budgétaires de Novembre 2020 - Autorisation

CONSIDÉRANT une note administrative rédigée par Madame Josianne Boyer;

CONSIDÉRANT des transferts de crédits pour un montant de 2,506.68\$;

Il est proposé par M. Jérémie Letellier,
Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu :

D'autoriser les transferts budgétaires tels que prévus dans la note administrative de Madame Josianne Boyer.

ADOPTÉE

2020-12-288 Transferts aux fonds de réserve pour l'année 2021 - Autorisation

CONSIDÉRANT une communication, en date du 24 novembre 2020, avec Madame Josianne Boyer concernant une demande de transferts provenant des surplus non-

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

affectés vers les fonds réservés pour l'année financière 2021;

Il est proposé par Mme Carole Forget,
Appuyé par M. Jean-Marie Mercier et résolu :

D'autoriser le transfert des sommes suivants des surplus non-affectés vers les fonds réservés suivants :

-35,000\$ vers la réserve pour la vidange des boues.

-25,000\$ vers la réserve pour équipements incendies.

ADOPTÉE

2020-12-289 Non-émission des comptes de taxes des lots orphelin - Autorisation

CONSIDÉRANT que des lots ont été déterminés comme étant orphelin:

CONSIDÉRANT que l'ensemble des comptes de taxes émis pour ces lots ne sont jamais payés;

CONSIDÉRANT un total de taxes d'un montant de 22,34\$ pour les comptes de taxes d'lots orphelin;

Il est proposé par M. Michel Monette,
Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu :

D'autoriser que les comptes de taxes ne soient pas émis pour les lots orphelins suivants:

1103-58-6088 - 0,61\$
1306-02-7132 - 13,20\$
1104-72-8428 - 1,82\$
1103-41-5184 - 0,61\$
1202-64-5500 - 1,22\$
1104-84-9947 - 1,22\$
1104-72-9467 - 1,22\$
1102-22-1179 - 0,61\$
0699-77-6126 - 0,61\$
1103-57-1242 - 1,22\$

ADOPTÉE

2020-12-290 Hôtel de ville - Horaire durant le temps des fêtes

CONSIDÉRANT qu'actuellement les employés de l'hôtel de ville sont en présentiel les lundis et les jeudis tandis que les autres journées sont en télétravail;

CONSIDÉRANT la demande formulée par le gouvernement du Québec souhaitant la favorisation du télétravail à partir du 17 décembre 2020;

Il est proposé par Mme Carole Forget,
Appuyé par M. Martin Van Winden et résolu :

De décréter que les 17, 18, 21, 22 & 23 décembre soient des journées de télétravail.

De décréter que l'hôtel de ville soit fermé du 24 décembre au 2 janvier.

De revenir à l'horaire régulier d'ouverture de l'hôtel de ville le lundi et le jeudi à partir du 7 janvier 2021.

ADOPTÉE

2020-12-291 Calendrier des séances du conseil - Adoption

CONSIDÉRANT QUE L'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le

conseil municipal doit adopter par résolution le calendrier des séances du conseil pour l'année 2021;

Il est proposé par M. Jérémie Letellier,
Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu :

QUE le calendrier 2021 des séances du conseil municipal soit le suivant :

12 janvier 2021 à 20h00
09 février 2021 à 20h00
09 mars 2021 à 20h00
13 avril 2021 à 20h00
11 mai 2021 à 20h00
08 juin 2021 à 20h00
13 juillet 2021 à 20h00
10 août 2021 à 20h00
14 septembre 2021 à 20h00
12 octobre 2021 à 20h00
16 novembre 2021 à 20h00 (Exceptionnellement)
14 décembre 2021 à 20h00

ADOPTÉE

2020-12-292 Transport adapté 2021 - Autorisation

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2021 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que ces prévisions fixent à 547 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville pour le transport adapté aux personnes handicapées;

Il est proposé par Mme Carole Forget,
Appuyé par M. Michel Monette et résolu :

Que la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2021;

Que soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 547 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE

2020-12-293 Adhésion annuelle Québec Municipal - Autorisation

CONSIDÉRANT une correspondance de renouvellement de notre adhésion 2020 au site internet Québec Municipal en date du 26 novembre 2020;

CONSIDÉRANT UN prix d'adhésion de 341.64\$ taxes incluses sur la facture #268035-00-2021-3780 pour un nombre illimités d'utilisateurs (employés et élus);

Il est proposé par M. Jean-Marie Mercier,
Appuyé par M. Jérémie Letellier et résolu :

D'autoriser le renouvellement de notre adhésion au montant de 341.64\$ taxes incluses au site internet de Québec Municipal.

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

ADOPTÉE

2020-12-294 Offre d'adhésion à la FCM

CONSIDÉRANT une proposition d'adhésion à la FCM daté du 27 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que la municipalité est déjà membre de la FQM;

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De décliner la proposition de la FCM.

ADOPTÉE

POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

2020-12-295 Avis de motion - Règlement no.490 - Décrétant des travaux de voirie et un emprunt de 658,429\$ en attendant le versement d'une subvention de 658,429\$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet accélération des investissements sur le réseau routier local

CONFORMÉMENT à l'article no.445 du *Code Municipal du Québec*, Michel Monette dépose un avis de motion que, lors d'une future séance du conseil, sera adopté, avec dispense de lecture le Règlement no.490 - Décrétant des travaux de voirie et un emprunt de 658,429\$ en attendant le versement d'une subvention de 658,429\$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet accélération des investissements sur le réseau routier local,

Michel Monette effectue le Dépôt du projet de Règlement no.490 - Décrétant des travaux de voirie et un emprunt de 658,429\$ en attendant le versement d'une subvention de 658,429\$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet accélération des investissements sur le réseau routier local

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté.

ADOPTÉE

2020-12-296 Avis de motion - Règlement no.491 - Décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2021

CONFORMÉMENT à l'article no.445 du *Code Municipal du Québec*, Martin Van Winden dépose un avis de motion que, lors d'une future séance du conseil, sera adopté, avec dispense de lecture le Règlement no.491 - Décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2021,

Martin Van Winden effectue le Dépôt du projet de Règlement no.491 - Décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2021

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté.

ADOPTÉE

2020-12-297 **Dépôt du compte-rendu de la consultation écrite - Adoption du second projet - Règlement no.481 modifiant le règlement de zonage no.452 de façon à modifier le lexique du règlement au niveau des définitions de cimetière de véhicule automobiles, ajouter la définition de "Déchiquetage de véhicules automobiles" et modifier l'article 27.2 de façon à inclure l'usage de "Déchiquetage de véhicules automobiles" à la classe d'usage "I2 - Industrie à impact majeur" - Adoption**

01. CONSIDÉRANT l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettant à la municipalité de modifier ses règlements d'urbanisme;

02. CONSIDÉRANT la municipalité a adopté le règlement no.452 établissant des normes de zonage sur le territoire de la municipalité;

03. CONSIDÉRANT que ce règlement contient des dispositions concernant son application et son administration;

04. CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'avis que certaines dispositions du règlement no.452 doivent être modifiées;

05. CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

06. CONSIDÉRANT que les membres du conseil décrète que l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) sera remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public tel que le prévoit les arrêtés ministériel du ministère de la Santé et des Services sociaux;

07. CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu des commentaires concernant le présent règlement dans le cadre du processus de consultation publique écrite de 15 jours et que ceux-ci ont été présentés aux membres du conseil;

08. CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance régulière de mars 2020;

09. CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance régulière de mars 2020;

10. CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture du présent règlement;

Il est proposé par Mme Carole Forget
Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu :

1. Modification du titre de la définition de « cimetière de véhicules automobiles » pour « cimetière de véhicules automobiles et cour de ferraille ».

2. Modification de la définition mentionnée à l'article 1.1 pour la suivante : « Terrain servant au démembrement, à l'entreposage et au recyclage de carcasses de véhicules automobiles et la vente de pièces de véhicules usagés, mais n'incluant pas le déchiquetage de véhicules automobiles.

3. Ajout de la définition suivante pour « Déchiquetage de véhicules automobiles » : Usage consistant au déchiquetage de véhicules automobiles.

4. Modification de l'article 27.2 afin d'y ajouter ce qui suit : « le bâtiment dans lequel s'effectue un usage de cette classe doit avoir une superficie maximale de 3000 mètres carrés. »

5. Modification de l'article 27.2 afin d'y ajouter l'usage qui suit : « 8° Déchiquetage de

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

véhicules automobiles »

6. Modification de la grille C-201 afin d'y autoriser la classe d'usages I-2

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2020-12-298 Adoption - Règlement no.483 modifiant le règlement de zonage no.452 de façon à ajouter l'usage A2 - agriculture avec élevage dans les zones A-108, A-111, A-112 et A-114

01. CONSIDÉRANT l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettant à la municipalité de modifier ses règlements d'urbanisme;

02. CONSIDÉRANT la municipalité a adopté le règlement no.452 établissant des normes de zonage sur le territoire de la municipalité;

03. CONSIDÉRANT que ce règlement contient des dispositions concernant son application et son administration;

04. CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'avis que certaines dispositions du règlement no.452 doivent être modifiées;

05. CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

06. CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance régulière du conseil du mois de mars 2020;

07. CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance régulière du conseil du mois de mars 2020;

08. CONSIDÉRANT qu'un processus de consultation publique écrite s'est tenu sur une période de 15 jours telle que spécifiée dans les arrêtés ministériels du ministre de la Santé et des Services sociaux ;

09. CONSIDÉRANT que la municipalité n'a reçu aucun commentaire concernant le présent règlement dans le cadre du processus de consultation publique écrite de 15 jours;

10. CONSIDÉRANT qu'un deuxième projet de règlement a été adopté lors de la séance régulière du conseil du mois de mars 2020;

11. CONSIDÉRANT qu'aucune demande n'a été déposée dans le cadre du processus d'enregistrement des personnes habiles à voter;

12. CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture du présent règlement;

Il est proposé par M. Martin Van Winden
Appuyé par M. Michel Monette et résolu :

1. Le règlement de zonage 452 est modifié afin d'autoriser la classe d'usage A2 « Agriculture avec élevage » dans les grilles de spécifications: A-108, A-111, A-112 et A-114.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

2020-12-299 Adoption - Règlement no.487 - Modification de dispositions du règlement no.450 de façon à assurer la concordance avec le règlement URB-204-10-2019 de la MRC des Jardins-de-Napierville concernant diverses dispositions touchant la gestion des réserves résidentielles

01. CONSIDÉRANT L'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettant à la municipalité de modifier ses règlements d'urbanisme;

02. CONSIDÉRANT LA municipalité a adopté le règlement no.452 établissant des normes de zonage sur le territoire de la municipalité;

03. CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des dispositions concernant son application et son administration;

04. CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que certaines dispositions du règlement no.452 doivent être modifiées;

05. CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

06. CONSIDÉRANT QU'un processus de consultation publique écrite s'est tenu sur une période de 15 jours telle que spécifiée dans les arrêtés ministériels du ministre de la Santé et des Services sociaux ;

07. CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu aucun commentaire concernant le présent règlement dans le cadre du processus de consultation publique écrite de 15 jours;

08. CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance régulière de mars 2020;

09. CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance régulière de mars 2020;

10. CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture du présent règlement;

Il est proposé par M. Jean-Marie Mercier
Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu :

1. Ajout de l'article 36.6 concernant les demandes de modification et d'abrogation des réserves résidentielles : La MRC ne recevra la demande de la municipalité qu'à condition que les objectifs suivants soient atteints et documentés dans un dossier argumentaire local permettant de confirmer les besoins d'espaces dans la communauté:

1. Les objectifs de densification du périmètre d'urbanisation (avant l'ouverture de la réserve résidentielle) sont atteints;

2. Les terrains disponibles au développement résidentiels à l'échelle des aires d'affectations autorisant la construction résidentielle du périmètre d'urbanisation sont construits à au moins 80%.

De plus, le dossier argumentaire fourni par la municipalité devra contenir :

1. Un portrait de la situation relativement aux espaces vacants;

2. Une évaluation des besoins en espaces à développer;

3. Un plan d'ensemble comprenant minimalement les usages autorisés, les tracés de rues projetées, les infrastructures (si requis) ainsi que le lotissement prévu;

4. Une caractérisation environnementale du périmètre relatif à la modification de l'affectation répondant aux questions suivantes :

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

a. Les activités sur le site et aux alentours constituent, ou ont constitué antérieurement, un risque de contamination des sols et/ou de l'eau souterraine à l'endroit de

l'étude?

b. Présence de milieux humides et/ou hydriques ?

2. Modification de l'article 14.7, afin de retirer ce qui suit : « La poursuite de ces objectifs est conditionnelle à l'atteinte de l'année 2029. »

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2020-12-300 Adoption - Règlement no.489 - adoptant un règlement sur les usages conditionnels de façon à permettre, à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone déterminée par le règlement de zonage tel que prévu aux articles 145.31 à 145.35 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

1. CONSIDÉRANT les articles 145.31 à 145.35 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoyant la possibilité d'adopter un règlement relatif aux usages conditionnels;

2. CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal souhaitent se munir de cet outil discrétionnaire;

3. CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter un règlement-cadre sur les usages conditionnels et de prévoir dans ce règlement des sections permettant l'autorisation d'usages conditionnels dans certaines zones prévues par le règlement de zonage, le tout en complément de la réglementation d'urbanisme;

4. CONSIDÉRANT que des dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

5. CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance régulière du conseil du mois d'octobre 2020;

6. CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance régulière du conseil du mois d'octobre 2020;

7. CONSIDÉRANT que les membres du conseil décrète que l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) sera remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public tel que le prévoit l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020;

8. CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été transmis à la municipalité dans le cadre de la consultation écrite de 15 jours;

9. CONSIDÉRANT qu'un deuxième projet de règlement a été adopté lors de la séance régulière du conseil du mois de novembre 2020;

10. CONSIDÉRANT que nous n'avons reçu aucune demande dans le cadre du processus d'enregistrement des personnes habiles à voter;

11. CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture du présent règlement;

Il est proposé par M. Jean-Marie Mercier

Appuyé par M. Martin Van Winden et résolu :

D'adopter le règlement no.489 adoptant un règlement sur les usages conditionnels de façon à permettre, à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une

zone déterminée par le règlement de zonage tel que prévu aux articles 145.31 à 145.35 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

ADOPTÉE

SERVICE D'URBANISME & ENVIRONNEMENT

Dépôt - Rapport Urbanisme - novembre 2020

TRAVAUX PUBLICS

Dépôt Rapport - Travaux Publics - Novembre 2020

Dépôt - Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2019

2020-12-301 Autorisation - Mandat plans et devis - Optimisation et mise aux normes de l'usine d'épuration

CONSIDÉRANT la résolution no.2020-12-366 adoptée par le conseil municipal de Napierville;

CONSIDÉRANT qu'en 2019 les municipalités de Napierville et de Saint-Cyprien-de-Napierville ont mandaté la firme Tetra Tech inc. afin de mettre à jour le plan directeur, de déterminer les capacités résiduelles du réseau et de vérifier la capacité de l'usine d'épuration des eaux usées en fonction des travaux réalisés depuis 2015 ainsi que de la planification des interventions futures requises conformément aux prévisions de développement et de croissance de la population;

CONSIDÉRANT que ladite étude a démontré que l'usine d'épuration a présentement atteint sa capacité maximum de traitement, qu'elle est désuète et que de nombreux l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une validation de recevabilité du projet à un programme de subvention auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la firme Tetra Tech a transmis une offre de service, en date du 30 novembre 2020, pour la préparation des plans et devis en vue de l'optimisation et de la mise aux normes de l'usine d'épuration des eaux usées ainsi que pour la validation de recevabilité du projet à un programme de subvention auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour un montant de 84,000\$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par M. Maurice Boissy
Appuyé par M. Martin Van Winden et résolu :

D'accepter l'offre de service de la firme Tetra Tech inc. pour la préparation des plans et devis en vue de l'optimisation et de la mise aux normes de l'usine d'épuration des eaux usées ainsi que pour la validation de recevabilité du projet à un programme de subvention auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour un montant de 84,000\$ plus les taxes applicables.

Il est également résolu que ce montant soit réparti en part égale entre les municipalités de Napierville et de Saint-Cyprien-de-Napierville.

Il est également résolu que la répartition sera réajustée lors de la signature de l'entente intermunicipale relative à la construction et à l'exploitation par fourniture de services d'un système commun d'assainissement des eaux usées entre les municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville, si le pourcentage des débits et charges réservés pour chacune des municipalités diffère d'une répartition à part égale.

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

De transmettre la présente résolution au conseil municipal de Napierville.

ADOPTÉE

DEMANDE ADRESSÉE AUX CONSEILLERS

2020-12-302 École de golf Jean-Pierre Corriveau 2021 - Demande de soutien

CONSIDÉRANT une demande d'aide financière pour les enfants inscrits à l'école de golf Jean-Pierre Corriveau pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que l'aide accordée consiste au remboursement des frais d'inscription pour les résidents de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil souhaitent obtenir un supplément d'information dans le cadre de ce dossier;

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De reporter ce point à une séance ultérieure.

ADOPTÉE

2020-12-303 Service d'Action Bénévole (S.A.B.) - demande de soutien

CONSIDÉRANT une demande de soutien financier reçue en date du 12 novembre dernier du Service d'Action Bénévole;

CONSIDÉRANT que les activités normalement organisées ne peuvent avoir lieu présentement dû aux restrictions de la santé publique en lien avec la pandémie;

CONSIDÉRANT que l'appui financier du dîner de Noël permettra à des aînés de profiter d'un repas à réchauffer;

CONSIDÉRANT que la tenue de cet évènement permet de souligner l'apport important des aînés au sein de la communauté;

Il est proposé par Mme Carole Forget,
Appuyé par M. Jean-Marie Mercier et résolu :

D'autoriser une aide financière de 250\$.

ADOPTÉE

2020-12-304 Société Saint-Vincent-de-Paul - Demande de soutien

CONSIDÉRANT une demande d'appui financier reçue en date du 12 novembre de la Société Saint-Vincent-de-Paul;

CONSIDÉRANT que la collecte de la guignolée ne peut se dérouler, tel qu'à l'habitude, en ces temps de pandémie;

CONSIDÉRANT que l'aide financière permettra de soutenir les activités de l'organisme et la production de paniers de Noël;

Il est proposé par M. Jérémie Letellier,
Appuyé par M. Michel Monette et résolu :

D'autoriser une aide financière de 250\$.

ADOPTÉE

2020-12-305 Club Lions - Demande de soutien

CONSIDÉRANT une demande d'aide financière reçu en date du 12 novembre dernier;

CONSIDÉRANT que l'organisme ne peut tenir de campagne de financement en lien avec les restrictions établies par la pandémie;

CONSIDÉRANT une demande conjointe présentée aux municipalités de Napierville et de Saint-Cyprien de 15000\$;

CONSIDÉRANT que le montant demandé sera réparti de la façon suivante : 10 000\$ pour le soutien à la Société Saint-Vincent-de-Paul et la distribution de paniers de Noël et 5 000\$ pour la continuité des activités du Club Lions;

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De décliner la demande de soutien du Club Lions.

ADOPTÉE

2020-12-306 Projet de loi c-213, loi sur l'assurance-médicament - Demande d'appui

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'assurance-médicaments du Canada, présentée en février 2020, est une nouvelle législation fédérale révolutionnaire basée sur les recommandations du Conseil consultatif Hoskins sur la mise en œuvre de l'assurance-médicaments nationale et modelée sur la Loi canadienne sur la santé;

CONSIDÉRANT que la couverture publique universelle des médicaments a été recommandée par des commissions, des comités et des conseils consultatifs depuis les années 1940;

CONSIDÉRANT que partout au Canada, les gens se battent pour mettre de la nourriture sur la table et payer les médicaments d'ordonnance qui leur sauvent la vie. Mais l'assurance-médicaments n'est pas seulement juste d'un point de vue moral, elle est aussi logique d'un point de vue économique;

CONSIDÉRANT que l'assurance-médicaments publique universelle permettra d'étendre la couverture des médicaments sur ordonnance à chaque Canadien.ne tout en permettant d'économiser des milliards chaque année. Le rapport final du Conseil consultatif Hoskins a conclu que, une fois pleinement mis en œuvre, le régime public universel d'assurance-médicaments réduira de 5 milliards de dollars les dépenses annuelles du système en matière de médicaments sur ordonnance. Les entreprises et les employés.es verront leurs coûts de médicaments sur ordonnance réduits de 16,6 milliards de dollars par an et les familles verront leurs dépenses de médicaments diminuer de 6,4 milliards de dollars par an;

CONSIDÉRANT que le soutien des Canadiens.nes en faveur d'un régime public d'assurance-médicaments est énorme. Un récent sondage Angus Reid a révélé que 9 Canadiens sur 10 sont favorables à un régime universel d'assurance-médicaments;

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De décliner la demande de soutien.

ADOPTÉE

2020-12-307 Fabrique St-Cyprien - Demande de soutien

CONSIDÉRANT une correspondance, en date du 3 décembre 2020, provenant de la Fabrique St-Cyprien;

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

CONSIDÉRANT que la Fabrique St-Cyprien ne peut organiser de souper spaghetti dû aux restrictions sanitaires actuelles;

CONSIDÉRANT que la correspondance contient une demande de soutien;

Il est proposé par Mme Carole Forget,
Appuyé par M. Jérémie Letellier et résolu :

D'autoriser une demande financière de 250\$.

ADOPTÉE

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance du conseil se déroulant sans la présence du public, la période de questions ne peut se tenir séance tenante.

2020-12-308 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Michel Monette,
Appuyé par M. Maurice Boissy, il est résolu :

Que la séance du conseil soit levée à 20h12.

ADOPTÉE

JEAN CHENEY
MAIRE

JAMES LANGLOIS-LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL,
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER